



D_2023_74
AEAU

DÉCISION du Président Indemnisation

Servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur une parcelle privée

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération du Comité Syndical d'atlantic'eau CS_2016_26 en date du 21 octobre 2016 relative aux indemnités de tréfonds et indemnités de dégâts aux cultures,

Vu l'arrêté AR_2020_28 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Madame Edith MARGUIN, 11ème Vice-Présidente, en charge des affaires foncières,

Vu l'article 6 de la convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur une parcelle appartenant à la société des courses de Pontchâteau (opération Raccordement lotissement « Le Calvaire » Pontchâteau),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'indemniser, suite à la réception du plan définitif, le propriétaire de la parcelle suivante :

PROPRIETAIRE	PARCELLE	COMMUNE	Mètres linéaires servitude	Montant/ml	Montant Indemnité
SOCIETE DES COURSES DE PONTCHATEAU	N° 282 Section XB	PONTCHATEAU	3,70	1,10 €	50 € (plancher par propriétaire)

Fait à Nantes, le 25 mai 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge du Foncier
Edith MARGUIN



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 09/06/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 09/06/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication